



Villeneuve  
Saint Georges

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**ANNÉE 2016**

**4<sup>e</sup> SÉANCE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19 h 30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 22 septembre 2016, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme la Maire, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL (à partir du point n°3), Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHETON, Charles KNOPFER (jusqu'au point n°8), Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, Omar CHERIGUENE, Sabah CABELLO SANCHEZ, Soazic DEBBACHE, Mariam DOUMBIA, Birol BIYIK, Mohamed BEN YAKHLEF, Alexandre BOYER, Insaf CHEBAANE, Julia MORO,, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Charles KNOPFER a donné procuration à Marema GAYE (à partir du point n°9)  
José GRACIA a donné procuration à Soazic DEBBACHE  
Marc THIBERVILLE a donné procuration à Christian JONCRET  
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Elsa BARDEAUX  
Dominique JOLY a donné procuration à Jean-Paul ESPINAR

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS**

Laurent DUTHEIL (jusqu'au point n°2)  
Mubbashar KHOKHAR  
Nadia BEN MOUSSA  
Stéphanie ALEXANDRE  
Imen GUEDDA

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION**

Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet  
Manuel MENAL, Directeur général des services  
Diana ZEMOURI, Directrice générale adjointe des services  
Isabelle LEPERCQ, Directrice générale adjointe des services

Eugène MONTANTIN, Directeur général adjoint des services  
Jean TOGUYENI, Directeur général adjoint des services  
Laura BAILLY, Juriste

---

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Bénédicte BOUSSON-JANEAU** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Manuel MENAL**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

---

## DÉCLARATION LIMINAIRE DE MME LA MAIRE

### **Mme la Maire**

Mesdames, Messieurs, chers collègues. « *On n'est pas condamné à l'échec. On est condamné à réussir, à franchir les barrières* » clame avec force Kery James dans sa chanson intitulée *Banlieusard*. Ces paroles font écho à l'engagement et aux convictions que porte toute l'équipe municipale dans les projets et les actions que nous menons. Plusieurs événements et initiatives en cette rentrée en témoignent. La réalisation de l'école Anne Sylvestre est ainsi une belle réussite. L'enthousiasme et l'émerveillement des enfants, enseignants, parents lors de la rentrée des classes, et plus largement des très nombreux Villeneuvois venus participer à l'inauguration de l'école vendredi dernier, en présence d'Anne Sylvestre, montre combien la qualité de cette réalisation s'avère à la hauteur de nos rêves.

Pour tous nos projets urbains, la qualité architecturale et environnementale constitue une exigence incontournable. Ce sera le cas pour la médiathèque pour laquelle les maquettes concernant l'aménagement intérieur donnent envie de s'y installer.

Même si tous les enfants n'ont pas fait leur rentrée dans une école neuve, la rentrée des classes s'est partout bien déroulée. Je souhaite saluer le travail de tous les agents de notre ville qui, durant tout l'été, ont réalisé des travaux dans nos écoles. Je pense tout particulièrement aux écoles Paul Bert à Triage, qui ont pu ouvrir normalement, alors qu'elles avaient subi de nombreux dommages suite aux inondations.

Villeneuve est également un territoire qui nous rapproche. C'est une ville animée, fraternelle, ouverte. Une ville où chacun compte, tout en se préoccupant des autres, que l'on soit habitant, salarié, commerçant.

C'est le sens des initiatives qui jalonnent le mois de septembre, comme la Fête de la Ville et des Associations, qui a eu lieu sur les espaces verts de la piscine. Sans préjuger du lieu de cette fête en 2017, cette nouvelle formule a rencontré un vif succès auprès des associations et des Villeneuvois. Je veux saluer tout particulièrement Maurice Belva, et toutes celles et ceux qui ont contribué à sa réussite. La rentrée est aussi celle de la Fête des Jardins familiaux, du lancement de la saison culturelle, marquée une fois encore par une programmation d'une très grande qualité, de la semaine de la parentalité ou encore du salon de l'artisanat et du commerce, qui aura lieu le week-end prochain.

Villeneuve est également une ville de talent, d'envie et de réussite. La cérémonie de remise des diplômes, qui aura lieu jeudi prochain, en est une illustration. Loin des clichés et des stigmatisations dont sont victimes les jeunes, et plus largement les habitants de banlieue, notre ville continue à se battre, à agir, et à avancer avec détermination. C'est dans cet état d'esprit qu'aura lieu le premier festival de la banlieue du 4 au 20 novembre prochain. L'objectif

consiste à faire la démonstration que notre ville et plus largement la banlieue, est un territoire qui cumule de nombreuses difficultés, certes, et qui doit faire face à des injustices, à des discriminations, mais qui est en même temps le lieu de tous les possibles, où ne cessent de mûrir des potentialités inédites, un vivier de richesse, de solidarité, et d'intelligence. Je suis fière et heureuse que notre jeunesse villeneuvoise en soit l'illustration et porte de nombreux projets.

Nos retraités ne sont pas en reste. Ils seront à l'honneur avec la semaine bleue, qui aura lieu du 4 au 7 octobre. Une semaine riche en initiatives, débats, rencontres, qui se dérouleront dans tous les quartiers de la ville. Afin de mieux répondre aux besoins et aspirations de nos retraités, nous avons d'ailleurs décidé de créer un véritable pôle senior au sein du CCAS.

La concertation publique pour le téléphérique urbain, désormais baptisé Câble A Téléal, vient de démarrer et se terminera le 28 octobre. J'invite les élus et les citoyens à s'emparer de cette concertation menée en partenariat avec le STIF, le département et les communes concernées. Deux rendez-vous importants sont programmés. Le premier se tiendra le 4 octobre à 16h30 devant l'école Anne Sylvestre ; le second est une réunion publique le 20 octobre à 19h au collège Brossolette. À noter que les médias, journaux, télévisions, se sont fait largement l'écho de ce premier téléphérique urbain en Île-de-France.

Hier soir, j'ai participé à l'installation officielle de trois conseils citoyens (Triage, Quartier Nord et Plateau) en présence de Muriel CHOUVIAT, déléguée du Préfet, de mon ami Christian JONCRET et d'une trentaine d'habitants membres de ces conseils. Depuis le début de l'année, plusieurs dizaines de réunions et initiatives ont été prises par les conseils, qui prennent leur rôle très au sérieux et seront des relais importants pour nos initiatives en direction des Villeneuvois sur l'ensemble des projets.

Je souhaite également fournir quelques informations sur le campement qui s'est développé à proximité des Îles sur le quartier de Triage. Plusieurs dizaines de femmes, d'hommes et d'enfants vivent dans des conditions inhumaines, voire dangereuses. Ce campement se situe sur une propriété de l'Office, qui avait engagé dès février des procédures juridiques. L'audience au tribunal, qui devait statuer sur cette occupation le 22 septembre, a été reportée à mars 2017, faute d'effectifs. J'ai interpellé à plusieurs reprises le Préfet pour qu'il s'engage à faire évacuer le campement et que des solutions d'hébergement soient proposées à ces personnes.

Le problème de campement illégal n'est pas propre à Villeneuve. Il se développe depuis plusieurs années dans toute la région. Il faut donc agir globalement et ne pas laisser les collectivités seules face à ces problèmes. C'est une responsabilité de l'État. C'est pourquoi, avec de nombreux autres élus, nous plaidons pour une table ronde réunissant tous les acteurs (État, élus locaux, associations) afin de dégager des solutions durables.

Enfin, concernant le sujet des inondations, l'ordre du jour comprend une décision modificative pour le budget de la ville. Elle montre l'ampleur des conséquences financières. Nous sommes toujours dans l'attente des fonds de l'État, de la région, mais ils ne permettront pas de couvrir la totalité des sommes. Dans ce cadre, j'ai lancé un appel à la solidarité financière auprès des collectivités du territoire de la métropole. D'ailleurs, dès demain, le conseil métropolitain devrait nous attribuer une aide de plus de 320 000 euros. Je continuerai à demander davantage. Je m'exprimerai demain devant le conseil métropolitain à ce sujet pour qu'il puisse intervenir en fonctionnement. Aujourd'hui, les aides ne concernent en effet que l'investissement. De plus, nous avons récemment appris que la métropole compte conclure des avenants. Ces derniers nous seraient utiles, d'autant que, compte tenu des

travaux réalisés et devant encore l'être, il était difficile d'effectuer un chiffrage complet. La procédure d'avenant nous permettra de demander davantage que les sommes qui nous seront allouées. La somme de 320 000 euros reste tout de même non négligeable.

L'association des maires du Val-de-Marne a également accepté de relayer mon appel. Plusieurs villes ont d'ores et déjà répondu en faisant voter des subventions exceptionnelles par leur conseil.

Comme je m'y étais engagée, nous tiendrons deux réunions publiques – l'une le 8 novembre au quartier de Triage et l'autre le 17 novembre sur le quartier Belleplace-Blandin – afin d'échanger collectivement sur les moyens permettant de mieux prévenir et de mieux vivre avec les risques naturels. Nous tenions à associer tous les acteurs concernés, à savoir nos partenaires de l'État, du SyAGE, du département, pour que ces rencontres soient le plus utile et le plus constructif possible.

### **M. BOYER**

Ce jeudi 29 septembre s'est tenu le CCE Philips consacré à la situation de fermeture à terme des deux derniers sites de production Philips en France et à la suppression de 231 emplois, avec toutes les conséquences sociales et économiques induites pour les familles. Cette situation inquiète au plus haut point les salariés de Philips Villeneuve-Saint-Georges, car elle rejaillira sur le site villeneuvois et ses salariés qui subissent déjà une cure de suppression d'emplois.

Les salariés ont donc agi par la grève ce matin devant le site de Villeneuve avec leur syndicat CGT. C'est pourquoi les élus du groupe Front de gauche de la municipalité s'y sont rendus pour écouter les salariés et soutenir leurs revendications face au mépris et à la logique financière. *Le made in France* des luminaires est ici en danger.

D'ailleurs, nous pouvons établir un parallèle avec Alstom, dont l'évolution impacte également l'emploi industriel, participant à la casse de la filière industrielle et de l'industrie ferroviaire. Cette situation n'est que la conséquence du repli des politiques publiques de transport ferroviaire dans le pays. Prenons l'exemple de la casse du fret – Villeneuve-Saint-Georges connaît particulièrement ce sujet – et de la casse des trains de nuit ou des trains d'équilibre du territoire.

Entre 2009 et 2016, 1 857 fermetures d'entreprises sont survenues pour seulement 1 250 ouvertures de sites industriels en France, soit 607 disparitions. La France a perdu, sous le mandat de Nicolas Sarkozy, 970 usines, et nous atteignons déjà le seuil de 887 sous celui de François Hollande.

Cette casse industrielle des emplois et des savoir-faire n'est plus possible. C'est pourquoi, Madame la Maire, nous vous demandons d'interpeller le gouvernement pour réunir toutes les parties autour de la table, dégager des alternatives sérieuses et suspendre le plan de restructuration de Philips.

### **Mme la Maire**

Je souscris tout à fait à cette proposition. Je vous propose de passer aux affaires traitées en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**M. GAUDIN**

Puisque le groupe de travail issu de la commission d'appel d'offres ne se réunit plus, je souhaite obtenir des précisions sur les décisions 48 et 49. Vous avez conclu des marchés importants. Quelles entreprises ont-elles proposé leur candidature pour le lot n°1 et pour le lot n°2 ?

**Mme la Maire**

Pour le lot n°1, qui concernait le remplacement partiel d'une couverture amiantée du centre technique Anatole France, l'entreprise IDF Toiture a été retenue pour un montant de 138 593,62 euros. Pour le lot n°2, cette même société a été choisie pour le remplacement partiel de la couverture en tuile de l'école maternelle Condorcet.

**M. GAUDIN**

Je souhaite connaître le nom des entreprises qui ont postulé.

**Mme la Maire**

Je ne connais pas le nom de ces sociétés, mais quatre candidats ont participé à l'appel d'offres. Nous vous transmettrons une réponse.

**M. GAUDIN**

Qu'en est-il pour le lot n°2 ?

**Mme la Maire**

Quatre entreprises ont soumis leur candidature.

**M. GAUDIN**

Pouvez-vous apporter des éléments concernant la décision 49 ?

**Mme la Maire**

Là encore, quatre entreprises ont proposé leur candidature. L'entreprise Satelec a finalement été retenue. Il s'agit des travaux d'enfouissement réseau de distribution publique.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2016**

**Mme PEYNOT**

Je vous ai fait part de quelques observations concernant les comptes rendus du 28 janvier et du 14 avril, qui comportaient quelques anomalies détaillées en page 13 du présent compte rendu. Pouvez-vous nous faire parvenir le compte rendu corrigé ?

**M. ESPINAR**

Dans ce compte rendu, je disparaissais au point 15, puis réapparais au point 18 alors même que je n'ai pas quitté la séance.

**Mme la Maire**

Vous n'apparaissez pas dans les votes, c'est cela ?

**M. ESPINAR**

Non. Je n'apparais pas dans les votes. Il est précisé que je suis absent du point 15 au point 18 alors que je n'ai pas quitté la salle.

**Mme la Maire**

Nous allons vérifier et corriger ces éléments.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2016**

<b>URBANISME, AMÉNAGEMENT, COMMERCE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>
--

**Urbanisme**

**1. Incorporation d'un bien sans maître sis 2 chemin des Pêcheurs dans le domaine privé communal**

**M. KNOPFER**

Il s'agit d'incorporer un bien sans maître sis 2 chemin des Pêcheurs dans le domaine privé communal. Le bien fait l'objet d'une succession depuis plus de trente ans. Sachant qu'aucun héritier n'a accepté la succession dans ce délai, le bien peut être acquis de plein droit par la ville. Il est donc proposé au conseil municipal de constater le transfert du bien sans maître dans le domaine privé de la ville.

**Mme MARIE de FICQUELMONT**

Lorsqu'il est dit que les héritiers n'ont pas accepté la succession, cela signifie-t-il qu'ils l'ont explicitement refusée ou que la succession a été ouverte depuis le 9 mars 1977 et qu'elle n'est pas réglée ?

**Mme la Maire**

Les héritiers ont refusé la succession.

**M. KNOPFER**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de constater le transfert de propriété des biens sans maître sis 2 chemin des Pêcheurs, cadastré AS 88, d'une contenance de 489 m<sup>2</sup> et comportant un bâti de 46 m<sup>2</sup> dans le domaine privé communal, en application des articles 713 du Code civil et L-1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la procédure.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Constata le transfert de propriété du bien sans maître sis 2 chemin des Pêcheurs, cadastré AS 88, d'une contenance de 489 m<sup>2</sup> et comportant un bâti de 46 m<sup>2</sup>, dans le domaine privé communal, en application des articles 713 du Code civil et L. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.**

**Autorise la Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la procédure d'appréhension de bien sans maître.**

## **2. Approbation de la cession d'un terrain communal sis 2 chemin des Pêcheurs au profit de Nexity Féréal**

### **M. KNOPFER**

À la suite du transfert du bien sis 2 chemin des Pêcheurs dont nous venons de parler dans le domaine privé de la ville, il est proposé de le céder à Nexity Féréal en vue de l'intégrer au secteur de projets en entrée de ville. Aujourd'hui, les terrains concernés n'ont pas d'affectation précise et sont peu qualitatifs. Une opération permettrait de requalifier et de restructurer cette partie du territoire. Le projet devra être pleinement conforme aux prescriptions du Plan local d'urbanisme (PLU) et intégrer les exigences du Plan de prévention du risque inondation (PPRI).

La ville est par ailleurs la seule habilitée à demander au Préfet d'autoriser la réalisation de l'opération située dans la zone C du PEB d'Orly. Elle sera donc très attentive à son contenu et à sa qualité urbaine et environnementale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à Nexity Féréal du bien sis 2 chemin des Pêcheurs.

### **M. GAUDIN**

Vous achetez toutes les parcelles du chemin des Pêcheurs pour réaliser une zone d'expansion de crue à juste titre. Du reste, dans le présent conseil est prévu l'achat d'une parcelle. Or un terrain se libère de l'autre côté de la rue et vous vous précipitez pour le revendre à un aménageur qui va y construire des logements. Vous prenez des mesures pour qu'il n'y ait pas d'habitations et de densification dans cette zone, mais vous vous précipitez – achat et vente le même jour – pour construire des logements dans une zone inondable.

### **Mme la Maire**

Non, elle n'est pas située dans cette zone

### **M. GAUDIN**

Elle est située en zone bleue du plan des crues, calibré pour des hauteurs de 1,5 mètre à 2 mètres. Vous savez que cette zone est inondable.

### **Mme la Maire**

Triage a été inondé avant la partie Belleplace du quartier du Blandin. Non, les conditions ne sont pas les mêmes conditions que dans la zone rouge du PPRI.

### **M. GAUDIN**

Dans le PPRI, il est question d'une zone bleue, avec des crues pouvant atteindre 1,5 mètre à 2 mètres. D'un côté de la rue, vous préemptez tous les terrains et toutes les parcelles, ce qui paraît positif. De l'autre côté de la rue, en revanche, vous achetez, revendez et construisez.

### **Mme la Maire**

Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une opération précipitée. Ce point se traduit par une opération réglée dans le cadre d'une première délibération du conseil municipal en ce qui concerne la cession du bien. Dans une autre délibération, nous traitons la possibilité d'une vente à un opérateur. L'opération sera conduite sous conditions. Une création de secteur de renouvellement urbain est indispensable, nécessitant l'autorisation du Préfet. Une double autorisation et un double regard, respectivement de la ville et de la préfecture, s'imposent donc.

Nous nous situons en entrée de ville et avons besoin d'une entrée qualitative à cet endroit précisément. Nous poursuivrons la renaturation des berges de l'Yerres, voire étendrons cette démarche à l'ensemble de la zone rouge du PPRI. En l'occurrence, ce n'est pas le cas. Nous devons améliorer le secteur lorsque cela est possible, et non afficher un *no man's land*, ce qui risque de se produire dans la mesure où l'entreprise située à proximité s'en va. Je préfère mettre en œuvre un projet cohérent, qui tiendra bien entendu compte du risque d'inondation comme nous l'avons fait pour d'autres lieux de Villeneuve-Saint-Georges.

**M. GAUDIN**

De plus, il s'agit d'une zone de bruit.

**Mme la Maire**

C'est ce que je viens d'expliquer. Nous sommes en zone C du PEB. Dans ce cadre, il conviendra de formuler une demande de secteur de renouvellement urbain.

**Mme MARIE de FICQUELMONT**

Compte tenu de votre intervention répondant à M. GAUDIN, cette opération ne constitue-t-elle pas une première pierre à un bétonnage qui devrait suivre tout au long de la rue ? Quel type de logements sera construit ?

**Mme la Maire**

Je ne vais pas vous parler d'un projet qui n'existe pas. Sur la continuité de la rue, aucun projet n'est envisagé.

**Mme MARIE de FICQUELMONT**

Quel est finalement l'intérêt de créer un bâtiment ?

**Mme DINNER**

Lorsque j'écoute M. GAUDIN et Mme MARIE de FICQUELMONT, je me rends compte qu'il ne faut rien faire à Villeneuve, et laisser les habitants dans des conditions d'habitat déplorables. Tel est votre fonds de commerce. Vous affichez le même avis sur tous les projets. Mme MARIE de FICQUELMONT, vous parlez de bétonnage. Je fais partie d'une équipe dans laquelle le maire est un « bâtisseur ».

**M. BIYIK**

L'entreprise sur le départ est-elle le garage ? Vous avez vendu le terrain à Nexity sans appel d'offres. Comptez-vous également vendre le terrain du garage à Nexity sans appel d'offres ?

**Mme la Maire**

Ce terrain n'est pas à nous. En revanche, deux autres terrains jouxtant ce terrain seront vendus. Il s'agit de terrains privés, qui ne feront pas l'objet d'un appel d'offres, mais d'une vente entre privés.

**Mme MARIE de FICQUELMONT**

Il s'agit donc d'une première pierre pour le bétonnage. Vous n'êtes pas un maire « bâtisseur », mais « bétonneur ». En outre, vous n'avez pas répondu à la question sur la qualité des logements. Prévoyez-vous des logements sociaux ?

**Mme la Maire**

Le projet n'est pas encore défini.

### **Mme MARIE de FICQUELMONT**

Je doute que le projet ne soit pas vraiment décidé. Lorsque vous envisagez de vendre à Nexity, vous avez déjà une idée. Il serait positif de débattre de vos véritables intentions.

### **Mme la Maire**

Un Plan local de l'habitat (PLH) a été conduit pour l'ensemble de la ville : 60 % d'habitat privé et 40 % de logements locatifs sociaux seront créés. Ce PLH sera respecté à travers l'ensemble des opérations menées à Villeneuve.

### **M. POIRET**

Lors du bureau municipal, nous avons fait part de vives réserves sur ce point. Nous avons été rassurés par le fait qu'un certain nombre de verrous permettent de garantir que l'on ne fera pas n'importe quoi sur cette parcelle. La municipalité veille à la qualité du projet. De plus, l'État, à travers le Préfet, a la capacité d'agir sur la future construction, ce afin d'éviter précisément le bétonnage, et permettre au contraire la mise en œuvre d'un projet qualitatif. Si le projet ne correspondait pas à la norme relative aux directives de l'État, alors il serait retoqué par la préfecture. Ce point nous a véritablement permis de donner notre plein assentiment à cette vente.

### **M. KNOPFER**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à Nexity Féréal ou toute autre société substituée dépendant du groupe Nexity d'une parcelle sise 2 chemin des Pêcheurs, cadastrée AS 88, d'une contenance de 489 m<sup>2</sup>, et comportant un bâti de 46 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 euros, d'autoriser le futur acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme afférentes à son projet sur la parcelle susvisée, et d'autoriser la Maire à signer les actes correspondants, et de dire que la recette correspondante sera affectée au budget de l'année considérée.

**Le conseil municipal,**

**Par 24 voix pour,**

**Birol BIYIK, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT, Kristell NIASME ayant voté contre,**

**Approuve la cession à Nexity Féréal ou toute autre société substituée dépendant du Groupe Nexity d'une parcelle sise 2 chemin des Pêcheurs, cadastrée AS 88, d'une contenance de 489 m<sup>2</sup>, et comportant un bâti de 46 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 €.**

**Autorise le futur acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme afférentes à son projet sur la parcelle susvisée.**

**Autorise la Maire à signer les actes correspondants.**

**Dit que la recette correspondante sera affectée au budget de l'année considérée.**

### **3. Approbation de la cession de terrains communaux sis rue des Sapeurs-Pompiers de Paris et chemin de la Grange au profit de la Fédération des Centres Culturels Turcs**

#### **M. PILATTE**

La ville est propriétaire de plusieurs terrains sis rue des Sapeurs-Pompiers de Paris et chemin de la Grange, cadastrés AM 118, 289, 292, 298, 300 et 301, d'une contenance totale de 2 071 m<sup>2</sup> et n'ayant pas d'affectation. La Fédération des centres culturels turcs a sollicité la ville pour acquérir ces terrains afin d'y développer des locaux associatifs. Le projet est défini avec l'association Belle Étoile et son architecte et accueillera ses activités. Il est donc envisagé de céder les biens susvisés à la Fédération des centres culturels turcs au prix de 100 000 euros, conformément à l'estimation domaniale qui en a été faite.

#### **M. GAUDIN**

Je souhaite formuler plusieurs remarques. La première concerne le prix. Il est en effet question de 2 000 m<sup>2</sup> pour 100 000 euros, soit 50 euros le mètre carré. C'est un cadeau. Ce prix est très nettement inférieur aux valeurs moyennes de cession de terrain dans cette zone urbanisée. Je vous demanderais de bien vouloir nous communiquer l'estimation domaniale.

#### **Mme la Maire**

Comme cela a été précisé par Yannick PILATTE, le prix est établi conformément à l'estimation domaniale. Mon Directeur général vous remet ce document immédiatement.

#### **M. GAUDIN**

Sur le fond, vous allez vendre ce terrain à la Fédération des centres culturels turcs. Nous avons tenté de chercher des informations sur Internet sur cette fédération, mais nous n'avons pas trouvé de statut, de composition du bureau, ni de traces d'actes au BOAC (actes administratifs et commerciaux). En outre, aucun bilan n'a été publié. Je souhaite donc que vous nous renseigniez sur cette fédération qui – je ne veux pas dire occulte – est très discrète sur ses activités.

#### **Mme la Maire**

Il n'y a rien d'occulte dans cette décision et par rapport à cette association. Comme le texte le précise, il s'agit de l'association Belle Étoile. Nos amis sont d'ailleurs présents dans la salle. La Fédération des centres culturels turcs fédère des associations telles que Belle Étoile, présente à Villeneuve. Cette association est reconnue pour ses activités. J'apprécie particulièrement les actions menées en direction des enfants en termes d'accompagnement scolaire. Belle Étoile organise par ailleurs de belles kermesses qui participent à l'animation de la ville.

#### **M. GAUDIN**

Le terrain est vendu à la fédération des centres culturels et non à Belle Étoile. Je souhaite donc obtenir des informations sur l'acheteur. Que fait-il ? Qui est-il ?

#### **Mme la Maire**

Le terrain est vendu pour créer des locaux qui seront uniquement utilisés par l'association Belle Étoile.

#### **M. GAUDIN**

Ce n'est pas clair. Je souhaite avoir des renseignements sur l'objet et les statuts de cette fédération. Qui est responsable ? Y a-t-il un président, un directeur, un bureau ? Sur Internet, aucun renseignement de ce type n'est disponible.

**Mme DINNER**

Je ne suis pas douée en informatique, mais je viens de taper « *Fédération des centres culturels turcs* » sur ma tablette et j'ai trouvé des informations. Je vous invite à noter ces éléments. L'adresse est 23, rue du Faubourg Saint-Denis, dans le dixième arrondissement de Paris. L'objet de la fédération vise à « *coordonner les actions des associations adhérentes, promouvoir et mettre en œuvre des actions d'entraide au profit de ses adhérents.* » Le principe est similaire que pour la Fédération des centres socioculturels. Il s'agit d'une association loi 1901, déclarée le 7 août 1997, et qui a fait l'objet d'une publication le 30 août 1997.

**Mme la Maire**

Merci, Nathalie. Belle Étoile fait partie des associations pour lesquelles nous accordons chaque année une subvention pour sa localisation à Villeneuve-Saint-Georges. Belle Étoile possède d'ores et déjà – et depuis très longtemps – un Bureau et des activités au sein de la ville.

**M. GAUDIN**

Je vous remercie pour ces précisions, Madame la Maire, mais je ne connais toujours pas le nom du responsable. Je ne dispose d'aucun bilan financier.

**M. GAUDIN**

Savez-vous ce que l'on trouve au 23, rue du Faubourg Saint-Denis ? Il s'agit de l'adresse de la mosquée turque du dixième arrondissement. Je vous laisse choisir lequel héberge l'autre.

**Mme la Maire**

En tout cas, il est clair que le terrain n'a pas vocation à abriter une mosquée.

**M. GAUDIN**

Ce propos vous appartient. Je ne suis pas forcé de vous croire.

**Mme la Maire**

Vous pourrez accéder au permis de construire.

**M. GAUDIN**

Madame la Maire, le permis de construire répond aux règles d'urbanisme. Il ne définit pas les activités conduites à l'intérieur.

**Mme la Maire**

Le bâtiment sera construit pour héberger des activités en direction des familles et des enfants et non pour une mosquée. Cette question a déjà été discutée avec nos amis de Belle Étoile, qui n'ont rien à cacher. M. KARAIIS, président de l'association, est présent. L'association ne peut s'exprimer, mais elle nous a montré le permis de construire et ce qu'elle entend créer sur ce terrain. La situation est parfaitement claire.

**Mme MARIE de FICQUELMONT**

D'après mes recherches sur Internet, la Fédération est avant tout une association culturelle. Vous évoquez l'accueil d'enfants, mais essentiellement en direction d'une communauté précise. Cela pose un problème à tous les Villeneuvois, dans la mesure où ce projet est communautarisé. Pourquoi n'avez-vous pas organisé une mise en concurrence de l'offre et un appel à candidature pour l'achat d'un tel terrain ?

**Mme la Maire**

Tel n'est pas l'objet. À côté de ce terrain, un bâtiment accueille nos amis portugais pour leurs activités.

**M. ESPINAR**

« *Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants.* » Saint-Exupéry. À cette énième bassesse idéologique et électoraliste, nous voterons contre.

**M. GAUDIN**

Compte tenu de la situation qui déchire le peuple kurde, les dissensions visibles au sein du peuple turc – le coup d'État récent nous en laisse des traces – et compte tenu du vœu que vous proposerez en fin de séance, il ne nous paraît pas du tout opportun que la municipalité favorise un courant politico-religieux au risque de déstabiliser un équilibre local fragile. Le territoire de la commune abrite différents édifices religieux (salles de prières, mosquée, église) de différentes communautés. Tous ces bâtiments ont toujours été construits sur des terrains privés. Il ne nous apparaît pas normal que la commune favorise une activité culturelle, même s'il n'en est pas officiellement question. Cela risque d'être mal ressenti par les autres communautés.

Selon nous, il y a là un acte de favoritisme envers cette communauté, lequel nous paraît préjudiciable. Des mosquées ont été construites et des églises évangéliste ont été installées sous toutes les municipalités précédentes, mais sur des lieux privés. Jamais aucune municipalité n'a favorisé l'implantation d'un lieu culturel sur le territoire de la commune.

**Mme la Maire**

Monsieur GAUDIN, vous assumez vos propos. L'association n'a aucun lien avec le gouvernement turc. De plus, nous sommes attachés à la défense de nos amis kurdes, qui disposent d'ailleurs d'un centre culturel à Villeneuve-Saint-Georges. Leur situation nous émeut beaucoup. Dans ce cadre, nous formulerons un vœu à cet égard à la fin du conseil municipal. Nous ne voyons là aucune contradiction.

**Mme BARDEAUX**

Je souhaite revenir sur plusieurs choses. Tout d'abord, en ce qui concerne la politique de censure, qui nous demande « de faire court » et qui estime que nous ne sommes pas « au département ou à la région », comme nous le répétons depuis un certain temps, je précise que Villeneuve-Saint-Georges a besoin de faire de la politique et de débattre. Le présent débat démontre précisément qu'il ne faut pas faire court. Les raccourcis que certains dissimulent sont lassants. Depuis 2008, élection de Sylvie ALTMAN, nous nous battons pour que tout le monde ait sa place au sein de la ville à un juste niveau de manière équitable. Telles sont les valeurs que nous portons.

La question ne porte pas sur l'installation ou non d'une mosquée, mais sur le fait de permettre à une association de se réunir, de travailler, de construire des projets dans des locaux dignes au sein de la ville, ou, au contraire, d'agir comme si ces personnes n'existaient pas en raison du conflit turco-kurde. D'habitude, vous ne souhaitez jamais parler de l'international, préférant rester concentrés sur Villeneuve-Saint-Georges. Aujourd'hui, vous évoquez le conflit turco-kurde. Lorsque cela vous arrange, nous devons en parler, mais lorsque ce n'est pas le cas, nous devons rester concentrés sur la ville. En l'espèce, nous nous inquiétons de savoir comment des personnes, au sein de la ville, peuvent paisiblement vivre leur vie associative.

En outre, vous parlez de mosquée construite dans Villeneuve. Pour ma part, je n'en ai jamais vu. En revanche, des individus pratiquent leur culte de manière plus ou moins salubre. Peut-être devons-nous travailler ce sujet, que cela plaise ou non. Nous devons pouvoir aborder ces débats de façon apaisée. La situation de notre pays, depuis un an et demi, devrait remettre en cause un certain nombre de pratiques et de propos.

Nous ne voulons pas la même chose pour Villeneuve-Saint-Georges. Vous voulez les oppositions tandis que nous souhaitons l'apaisement. En l'occurrence, nous permettons à une association regroupant des personnes d'une certaine origine de travailler ensemble. Cependant, si vous rendiez à leur kermesse ou si vous vous intéressiez à leur soutien scolaire, vous constateriez que toutes les couleurs sont réunies dans ces temps de rencontre. Deux fois par an, cette salle est remplie d'enfants de tout le quartier et de toute la ville, venus découvrir la culture turque. Cela pose-t-il un problème ? Ce type de manifestation est-il contre ce que l'on peut porter lorsque nous sommes des élus dignes de ce nom ?

Ces débats sont fatigants, parce qu'ils ne font pas avancer les questions de manière intéressante. Il est temps, dans ce conseil municipal, que nous parvenions à organiser des débats sereins, sans être renvoyés à un pseudo-populisme. Cessez de faire des procès d'intention inadmissibles, sous prétexte que vous avez choisi vos amis.

**Mme MARIE de FICQUELMONT**

Je souhaite rebondir sur la dernière intervention de votre groupe. Il est question de permettre à toutes les associations et communautés de disposer d'un local de travail. Vous sous-entendez qu'il faudrait se pencher sur la question des lieux de culte. Vraisemblablement, il apparaît que le local en question pourrait accueillir, si ce n'est une mosquée, au moins des salles de prière.

**Mme la Maire**

Personne n'a affirmé de tels éléments. Tel n'était pas non plus le propos d'Elsa.

**Mme MARIE de FICQUELMONT**

Il est question de se « pencher » sur la question.

**Mme la Maire**

Non. Il n'y a aucun lien.

**Mme MARIE de FICQUELMONT**

Tel est votre propos aujourd'hui, mais demain, vous l'établirez. En outre, vous nous accusez de faire de la censure, alors que vous en êtes à l'origine. Vous voulez donner un local de travail aux communautés, mais vous ne daignez pas en donner un à tous les conseillers municipaux et tous les groupes, alors même que cela répondrait à une obligation légale. La censure n'est pas destinée à vos amis, mais aux conseillers de l'opposition à qui vous refusez un local – alors même que vous êtes d'en l'obligation d'en fournir. Nous souhaitons un local décent de travail. Vous refusez nos demandes.

Dans la même démarche, vous refusez la présence de toutes les tendances politiques au sein des commissions municipales. Il a été dit expressément que nous faisons de la censure, et je rebondis bien entendu sur cette affirmation, pour dire que la logique est plutôt inverse.

Je souhaite par ailleurs revenir sur la dernière intervention de M. GAUDIN, et repose la question à laquelle vous n'avez pas répondu : pourquoi aucune mise en concurrence d'offres et aucun appel à candidatures n'ont été organisés afin de permettre à plusieurs associations

d'établir un projet ? Je pense notamment à des associations qui pourraient disposer de locaux pour tous les Villeneuvois, qu'importe leur communauté (salles de mariages, réunions). La salle Clément Ader est laissée pour compte et dans un état délabré. Lorsque l'on souhaite organiser une activité, cette salle n'est plus conforme. Pourquoi brader à une communauté considérée un local de 2 000 m<sup>2</sup> alors que d'autres activités pourraient y être organisées ?

**Mme la Maire**

Puisque vous répétez la même chose et que vous affirmez des propos totalement faux, je réponds une dernière fois, puis je soumettrai la délibération aux votes. Le terrain n'est pas sous-estimé. Il correspond à la valeur des domaines. Il s'agit d'une vente. Il n'existe donc aucun lien avec la salle Clément Ader qui appartient à la ville, qui doit – et j'espère que ce sera le cas – obtenir des moyens pour la réhabiliter. Nous ne nous inscrivons pas du tout dans le cadre du même sujet.

**Mme la Maire**

J'ai répondu à toutes vos questions.

**M. GAUDIN**

Madame la Maire, je souhaite parler de Villeneuve et des Villeneuvois.

*M. ESPINAR parle de façon très virulente en arrière-plan et hors micro.*

**M. ESPINAR**

(...) les étrangers !

**Mme la Maire**

Avec de tels propos, le débat est clos. Je soumetts la délibération au vote.

**M. GAUDIN**

Je n'ai rien à voir avec cela.

**Mme le Maire**

Vous êtes compromis, et avez choisi votre camp, Monsieur GAUDIN.

**M. BIYIK**

Je ne prends pas part au vote pour des raisons uniquement juridiques.

**Le conseil municipal,**

**Par 25 voix pour,**

**Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,**

**Birol BIYIK n'ayant pas pris part au vote,**

**Kristell NIASME s'étant abstenue,**

**Approuve la cession à la Fédération des Centres Culturels Turcs de terrains sis rue des Sapeurs-Pompiers de Paris et chemin de la Grange, cadastrés AM 118-289-292-298-300-301, d'une contenance totale de 2 071 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 €,**

**Autorise le futur acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme afférentes à son projet sur les parcelles susvisées,**

**Autorise la Maire à signer les actes correspondants.**

**4. Acquisition amiable d'un terrain sis 53-55 chemin des Pêcheurs, démolition des bâtis et demandes de subventions**

**M. KNOPFER**

Dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres, en partenariat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie, le conseil général du Val-de-Marne et le SyAGE, le propriétaire du bien situé au 53-55 chemin des Pêcheurs a sollicité la ville en vue de la cession de son bien. Il s'agit d'un terrain de 571 m<sup>2</sup>, comportant deux bâtis de 59 m<sup>2</sup> et 117 m<sup>2</sup>, proposé au prix de 310 000 euros. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition amiable.

**Mme la Maire**

Cette délibération est habituelle et j'imagine qu'elle ne pose pas de problème. Pouvons-nous procéder directement au vote ?

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 53-55 chemin des Pêcheurs, parcelles cadastrées AR 125-126, d'une superficie de 571 m<sup>2</sup>, comportant deux bâtis de 59 m<sup>2</sup> et 117 m<sup>2</sup>, au prix de 310 000 €.**

**Autorise la Maire à signer les actes correspondants.**

**Autorise la prise en charge financière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié de la taxe foncière.**

**Sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne, l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable du terrain sis 53-55 chemin des Pêcheurs et à la démolition des bâtis.**

**Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition du bien susvisé ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental du Val-de-Marne.**

**Autorise la Maire à déposer les permis de démolir et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes correspondants.**

**Dit que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice considéré.**

**Développement durable**

**5. Avis de la commune relatif à l'enquête publique pour la construction d'une piste cyclable et réhabilitation des berges de Villeneuve Saint-Georges**

**M. DUTHEIL**

L'avis du conseil municipal est requis sur l'enquête publique relative à la construction d'une piste cyclable et à la réhabilitation des berges de Villeneuve-Saint-Georges à Triage. L'aménagement s'étendra sur environ deux kilomètres depuis la limite de Choisy et Villeneuve jusqu'à la gare. La réalisation du tronçon évoquée ce soir est programmée pour cette année et 2017. Elle fait l'objet d'une enquête publique démarrée le 26 septembre et qui s'achèvera le 29 octobre. Une rencontre avec le commissaire-enquêteur est possible le vendredi 30 septembre et le mercredi 19 octobre de 13h30 à 16h30. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable et de prendre acte du contenu du dossier d'enquête publique.

**M. GAUDIN**

Madame la Maire, je m'étonne que le dossier soit en enquête publique alors que le contenu du dossier n'a pas été approuvé par le conseil municipal. À chaque enquête publique, une approbation du dossier de l'enquête par le conseil municipal est habituellement prévue. En l'occurrence, l'enquête publique est ouverte et l'on nous demande de prendre acte du contenu. Cela me paraît curieux.

**Mme la Maire**

Nous ne nous inscrivons pas dans le cadre de la ville, mais du département.

**M. GAUDIN**

Les berges de Seine concernent Triage et donc la ville de Villeneuve-Saint-Georges.

**Mme la Maire**

Il s'agit d'une opération du département et non de la ville.

**M. GAUDIN**

L'opération se déroule sur le territoire de la commune. Pour d'autres opérations, nous avons eu à approuver le dossier d'enquête publique.

**M. DUTHEIL**

Je ne veux pas vous interrompre, Monsieur GAUDIN, mais quels éléments posent-ils problème dès lors qu'un conseiller municipal s'exprime dans sa diversité sur une enquête en cours ? Je ne vois pas en quoi cela influence dans un sens ou un autre. Cela contribue à la délibération publique. Que le conseil puisse s'exprimer à cette occasion ne me choque pas particulièrement, et ne contrevient évidemment pas à la législation ou la réglementation. S'agissant de la simultanéité, je ne crois pas qu'il faille y voir malignité. De plus, cela me paraît positif et pourrait se reproduire, sans toutefois devenir une règle. En tout cas, je ne perçois foncièrement aucun élément problématique.

**M. GAUDIN**

Que le conseil prenne position pendant l'enquête publique ne me gêne foncièrement pas. En revanche, dans la démarche administrative, le dossier présenté à l'enquête publique n'a pas préalablement été approuvé par le conseil municipal. Nous menons pourtant régulièrement ce type de démarche, et le dossier est d'abord approuvé par le conseil avant soumission à enquête publique. Peut-être n'est-ce pas nécessaire.

**Mme la Maire**

Il convient de lire l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 : « (...) *Les conseils municipaux des communes de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy-le-Roi seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.* » Nous respectons cet arrêté.

**M. GAUDIN**

Généralement, nous approuvons en conseil municipal, avant l'enquête, le dossier de l'enquête publique.

**Mme la Maire**

Le dossier est consultable à la DAUP.

**M. HENRY**

Monsieur GAUDIN, lorsque les dossiers sont initiés par la ville, une consultation de ce type est effectivement organisée. En revanche, s'agissant d'un dossier relatif à une voirie départementale, lancé par le département, un arrêté préfectoral peut intervenir et prévoir une information et une prise d'acte. En l'occurrence, cela est précisément le cas.

**Mme MARIE de FICQUELMONT**

Il est tout de même étonnant que l'enquête publique ne soit pas terminée avant que nous nous prononcions. Elle a lieu du 26 septembre au 29 octobre 2016. Nous ne pouvons rendre un avis favorable avant la fin de l'enquête publique. Nous donnons finalement un chèque en blanc. Un dossier peut être modifiable jusqu'à la fin de l'enquête publique.

**Mme la Maire**

La réponse à cette question correspond à l'arrêté que je viens de lire.

**Le conseil municipal,**

**Par 26 voix pour,**

**Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT n'ayant pas pris part au vote,**

**Kristell NIASME s'étant abstenue,**

**Prend acte du contenu du dossier d'enquête publique et émet un avis favorable pour ce projet.**

## **Finances**

### **6. Immobilisations – durée d’amortissement**

#### **M. HENRY**

Les investissements doivent faire apparaître, à l’actif du bilan de la ville, une valeur réelle des immobilisations et étaler dans le temps les charges consécutives à leur remplacement. Nos documents comptables rendent obligatoire l’amortissement des biens renouvelables inscrits au budget. À ce titre, nous devons inscrire les biens en meubles et en immeubles amortis pour le coût d’acquisition TTC. Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans *pro rata temporis*, à compter de l’exercice suivant l’acquisition.

Tout plan d’amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu’à son terme. Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 euros TTC seront amortis en une seule année. S’agissant de la délibération du conseil municipal sur les durées d’amortissement en date du 26 novembre 1996, l’instruction M14 ayant évolué, la délibération du conseil municipal en date doit être actualisée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les durées d’amortissement des immobilisations. Un tableau vous est joint. Il comporte les durées d’amortissement, lesquelles vont de 2 à 30 ans, 30 ans correspondant à des aménagements sur des terrains.

**Le conseil municipal,**

**À l’unanimité des membres présents et représentés,**

**Fixe les durées d’amortissement des immobilisations au sein du budget principal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, pour les acquisitions à compter de 2017 comme suit :**

**Pour les biens acquis ou intégrés sur l'exercice comptable 2017 => amortissements 2018**

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
<b>immobilisations incorporelles</b>		
202	frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2041 et suivants	subventions d'équipements versées aux organismes publics	15 ans
2042 et suivants	subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé	5 ans
2051	logiciels et assimilés	2 ans
<b>immobilisations corporelles</b>		
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2152	installation de voirie	30 ans
2156	matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	matériel et outillage de voirie	15 ans
2158	autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
2181	agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
2182	matériel de transport	7 ans
2183	matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	meublier	10 ans
2188	autres immobilisations corporelles	10 ans
<b>immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</b>		
21721	plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
21728	autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
21752	installation de voirie	30 ans
21757	matériel et outillage de voirie	15 ans
21758	autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
21782	matériel de transport	7 ans
21783	matériel de bureau et matériel informatique	5 ans

**7. a) Décision Modificative N° 1 Exercice 2016 – Budget principal****M. HENRY**

Ce point est important pour les finances de la commune. Il s'agit de la décision modificative n°1 au budget principal et au budget annexe théâtre. En cours d'exercice, nous pouvons en effet soumettre des modifications à l'assemblée délibérante. La note présente plusieurs motifs de modifications, dont les principales suggestions vous sont annexées. Le premier point concerne les inondations de juin. Les travaux et actions ont entraîné des frais importants.

Sur le chapitre à caractère général 011, plusieurs charges nous conduiront à une augmentation de 281 000 euros. Vous disposez d'une liste qui comporte entre autres les collectes de déchets, transports de déchets et dépôts sauvages, majoritairement liés aux inondations. Les interventions à l'école Paul Bert sont également déclinées.

S'agissant du chapitre 012, les charges de personnel représentent 150 000 euros. Elles correspondent à l'action des personnels en lien avec les inondations.

Le chapitre 23 fait apparaître 416 000 euros, correspondant au financement des dépenses non prévues.

En ce qui concerne la partie liée aux recettes de fonctionnement, le manque à gagner concerne les horodateurs situés sur le parking de la gare. Ils ont été dégradés, par les inondations.

S'agissant des dépenses d'investissement liées aux inondations, il est question de 508 000 euros. Cela concerne l'école Paul Bert, ainsi que les acquisitions et démolitions ayant trait à la renaturation des berges de l'Yerres.

Pour les recettes d'investissement, nous aurons besoin, pour compenser les dépenses, de recourir à l'emprunt. Nous concluons donc un emprunt de 953 000 euros.

Le deuxième point concerne des ajustements de ligne au budget. Pour les dépenses de fonctionnement, nous recensons 49 000 euros pour les classes de découverte, 25 000 euros pour les formations d'apprentis, 30 000 euros pour les vacations de médecins au centre municipal de santé. Ces crédits n'ont pas été prévus au budget, car les postes étaient vacants et que nous ignorions quand nous pourrions procéder à des recrutements. Le médecin a été recruté au 1<sup>er</sup> septembre. Nous inscrivons donc les dépenses associées pour la fin de l'année.

En recettes de fonctionnement, nous constatons 10 000 euros pour la participation de la région au contrat-ville, 54 000 euros pour les rôles supplémentaires pour la taxe d'habitation et taxe foncière, et 28 000 euros pour la redevance d'occupation du domaine public. Certains encaissements ont été décalés de 2015 vers 2016.

Sur la section d'investissement, il convient de citer 27 500 euros pour la subvention Valophis Habitat pour la surcharge foncière. Le solde 2015 a été payé sur 2016 et nous devons en tenir compte d'un point de vue budgétaire. 292 000 euros sont dédiés à des opérations patrimoniales en dépense et en recette d'investissement.

Le budget annexe du théâtre fait apparaître des montants plus modestes, avec 21 145 euros en fonctionnement. Il s'agit d'équilibrer les lignes. En investissement, il est question de 828 532,36 euros. Le tableau indique un changement d'affectation de crédit sur les deux lignes différentes (chapitres 74 et 75) pour une valeur de 251 800 euros.

### **Mme la Maire**

L'emprunt de 953 000 euros sera réduit dès lors que nous percevons des subventions (de communes ou de la métropole notamment). J'espère que nous pourrions le réduire substantiellement. Y a-t-il des questions ?

### **M. ESPINAR**

Vous avez donc attendu que les assurances ou l'État vous paient avant d'engager l'emprunt, n'est-ce pas ? N'allez-vous pas souscrire un emprunt, puis déduire ce que vous recevrez par ailleurs ? Ce fonctionnement est-il possible ?

### **M. HENRY**

Le problème est que nous devons payer des frais. Les assurances remboursent dans un second temps. Nous sommes donc obligés d'emprunter pour assumer les frais engagés.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2016 comme présentée dans les tableaux ci-annexés et équilibrée en fonctionnement et en investissement comme suit :**

## FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 21 145.00 €

Recettes : 21 145.00 €

## INVESTISSEMENT :

Dépenses : 828 562.36 €

Recettes : 828 562.36 €

### **b) Décision Modificative N° 1 Exercice 2016 – Budget annexe théâtre**

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Théâtre 2016 comme suit :**

Chapitre - nature - fonction	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
74 74718 313 AUTRES		- 251 800,00
75 7552 313 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE PAR LE BUDGET PRINCIPAL		251 800,00
<b>Total recettes</b>		-

### **8. Approbation de la programmation 2016 pour le dispositif « Soutien aux contrats de ville » au titre du volet fonctionnement de la Politique de la Ville du Conseil régional d'Île-de-France**

#### **M. POIRET**

Le conseil régional a approuvé une délibération le 12 février 2015, décidant de signer les contrats de ville et de mobiliser prioritairement ses crédits de droit commun en faveur des quartiers populaires et prioritaires, et de poursuivre l'action spécifique en faveur des acteurs agissant dans ces quartiers.

Il existe un nouveau dispositif, nommé « soutien aux contrats de ville », au titre du volet fonctionnement de la politique de la ville du conseil régional. Il continue l'action ainsi menée dans le cadre du dispositif précédent, qui se nommait « animation sociale des quartiers ».

L'enveloppe prévisionnelle attribuée à Villeneuve en 2015 s'élevait à 31 600 euros. Pour 2016, elle atteint 20 745 euros. La ville propose de soutenir dans ce cadre deux projets de programmation :

Le premier concerne les « ateliers de connaissance de l'école », mis en place dans plusieurs établissements scolaires. Le coût prévisionnel de cette action est de 44 640 euros. Il existe un cofinancement de 22 400 euros par l'État dans le cadre des crédits de politique de la ville. Le soutien régional sollicité atteint 11 000 euros. Le reste à charge de la ville s'élève donc à 24 % environ.

Le second projet est relatif aux « ateliers sociolinguistiques », dont le coût prévisionnel atteint 42 120 euros. Un cofinancement de 16 000 euros a été accordé par l'État. Le soutien régional serait de 9 745 euros. Le reste à charge pour la ville s'élèverait donc à 39 %.

Il vous est demandé d'approuver cette programmation et le cofinancement, et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention relative à ce dispositif, ainsi que tous les documents administratifs et financiers y afférant.

**Mme MARIE de FICQUELMONT**

Je souhaite poser une question et formuler une intervention. Deux ateliers sont envisagés : connaissance et l'école et sociolinguistiques. Pour le premier atelier, vous expliquez que cinq groupes sont proposés à des parents d'élèves. De combien de personnes est-il question pour chaque groupe ?

**M. POIRET**

Il est question de 12 personnes par groupe.

**Mme MARIE de FICQUELMONT**

Je constate que le coût global des deux opérations atteint 86 760 euros, soit 10 000 euros par personne. L'apprentissage de la langue en direction des parents qui ne savent pas parler le français est louable. Cependant, l'on observe les conséquences de la politique de l'immigration. 10 000 euros par personne sont consacrés à l'apprentissage du français pour les parents, ce qui paraît considérable. Sur l'ensemble des ateliers, moins d'une centaine de personnes est concernée.

Or au vu de la multitude de personnes accueillies à Villeneuve-Saint-Georges par votre majorité alors qu'elles ne savent pas parler le français, nous nous trouvons là dans des difficultés incroyables. Mieux vaut prévenir que guérir ce genre de situations.

**M. POIRET**

Jusqu'à preuve du contraire : 5 fois 12 donne un résultat de 60. Nous comptons trois groupes de 15 personnes, soit 45. Nous obtenons un total de 105 personnes. Or *a priori* si l'on divise 80 000 euros par 105, on n'obtient pas 10 000 euros par personne, mais environ 800 euros.

**Le conseil municipal,**

**Par 31 voix pour,**

**Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui de Dominique JOLY), Jocelyne LAVOCAT et Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenus,**

**Approuve la programmation 2016 et le cofinancement par le Conseil Régional des projets « Ateliers Connaissance de l'école » et « Ateliers sociolinguistiques » grâce au dispositif « Soutien aux contrats de ville » au titre du volet fonctionnement de la Politique de la Ville,**

**Autorise la Maire à signer la convention relative à ce dispositif ainsi que tous documents administratifs ou financiers y afférent,**

**Dit que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites aux budgets considérés.**

## **9. Demande de soutien au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**

### **M. HENRY**

Lors des assises nationales des risques naturels majeurs, qui se sont tenues en mars à Marseille, l'État a souhaité encourager les collectivités à conduire des actions d'information et de sensibilisation, permettant de développer auprès des habitants une culture des risques naturels pour mieux les préparer en cas d'alerte.

Au total, 122 territoires à risque, dont le bassin Seine en Île-de-France, pour ce qui concerne le risque inondation, peuvent bénéficier d'une aide plafonnée à 20 000 euros pour organiser des actions auprès de la population leur permettant de comprendre la nature du phénomène. La ville de Villeneuve-Saint-Georges a déposé un dossier auprès du Préfet du Val-de-Marne en juillet dernier afin de bénéficier de ce soutien financier, notamment pour organiser des réunions publiques dans les quartiers les plus impactés par les inondations.

Ces initiatives s'inscriront dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS) en cours de rédaction. Une délibération du conseil municipal est donc nécessaire. Il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'État.

### **M. BIYIK**

Peut-on obtenir une date pour le PCS ?

### **M. HENRY**

Le PCS est un document lourd, dont la construction nécessite deux à trois ans. Nous travaillons sur ce sujet depuis près d'un an. De nombreux éléments ont perturbé notre action, suite aux inondations. Villeneuve-Saint-Georges présente de nombreux risques. Je ne peux vous fournir de délai de finalisation. Nous tenterons en tout cas d'accélérer notre démarche pour ne pas être surpris par un autre risque majeur une deuxième fois.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.**

**Autorise la Maire à signer toute convention et tout document administratif et financier relatif au projet.**

**Dit que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.**

## **10. Groupe scolaire Paul Bert quartier Triage : Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'un bâtiment suite aux inondations.**

### **Mme RICHTON**

Deux quartiers ont été impactés par les inondations. Elles ont causé de nombreux dégâts sur plusieurs équipements communaux. Le local du square de la Mare à Belleplace-Blandin et l'école Paul Bert à Triage ont été touchés.

En ce qui concerne le groupe scolaire Paul Bert, où l'eau a atteint près d'un mètre, outre l'aménagement immédiat d'une école temporaire pour permettre la scolarisation des enfants, les travaux engagés en urgence pendant l'été ont concerné l'assainissement des locaux, le remplacement des portes coupe-feu, des alarmes, de l'électricité, et le remplacement du mobilier scolaire. Les travaux ont permis d'assurer une réouverture pour la rentrée scolaire 2016.

Je tiens à remercier chaleureusement les personnels des services techniques, qui ont réalisé un travail remarquable cet été.

Le bâtiment modulaire installé dans la cour de l'école ayant subi des dégâts importants, il a été décidé de le remplacer dans le courant de l'année scolaire pour permettre l'accueil des élèves dans les meilleures conditions.

M. Christian FAVIER, sénateur du Val-de-Marne, a proposé, dans une lettre du 28 juillet 2016 adressée à la ville, la réserve parlementaire d'une somme de 17 570 euros pour participer aux dépenses liées aux inondations.

Il vous est donc proposé de solliciter cette somme pour permettre l'acquisition d'un nouveau bâtiment modulaire en complément de la somme qui restera à la charge de la ville.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Sollicite auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Christian FAVIER, sénateur du Val-de-Marne, une subvention d'un montant de 17 570 € en vue du financement complémentaire d'un nouveau bâtiment modulaire du groupe scolaire Paul Bert qui nécessite d'être changé suite aux inondations du 28 mai au 4 juin 2016. Le coût total de l'opération est de 72 500 € H.T soit 87 000 € T.T.C**

**Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette demande de subvention,**

**Dit que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours.**

## **11. Subvention exceptionnelle à une association**

### **M. PILATTE**

Je vous invite à voter une subvention exceptionnelle pour l'Union des commerçants et artisans (UCA). Cette association organise chaque année le salon du commerce et de l'artisanat. L'édition de cette année devait se tenir du 10 au 12 juin. Comme vous le comprenez, en raison des inondations survenues sur la ville, le salon a été reporté du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre au gymnase Jules Ferry. Ce report a entraîné des frais pour l'association. Il serait souhaitable de lui octroyer une subvention exceptionnelle pour l'indemniser et lui permettre de reprogrammer le salon.

Il est proposé aux membres du conseil de décider du versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'UCA, d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions nécessaires et de dire que les crédits correspondants sont ouverts à la nature 65-74.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide du versement des subventions exceptionnelles suivantes :**

**500 euros à l'association UCA (Union des commerçants et artisans),  
Autorise la Maire à signer les conventions nécessaires,**

**Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice courant du budget communal.**

### **Bâtiments**

#### **12. Travaux divers - Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme préalables.**

##### **M. HENRY**

Parmi les travaux, la ville réalise dans ses bâtiments communaux certains travaux nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme. Par cette délibération, nous vous proposons ces demandes. Elles concernent l'aménagement d'un bureau provisoire pour remplacer le bureau type verrière qui jouxte les serres municipales. Il se trouve dans un état très dégradé. Le bâtiment présente des désordres structurels majeurs. Pour éviter la mise en danger des agents, nous allons déposer le bâtiment et souhaitons le restructurer. Ces travaux de dépôt sont soumis à un permis de démolir, conformément au Code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de déménagement des services qui occupent actuellement l'Accueil 1 et qui seront transférés au CTM Clément Ader, un besoin important de stockage est apparu afin de libérer des espaces de bureau. De ce fait, la pose d'un container extérieur est prévue. Elle nécessite aussi le dépôt d'une déclaration préalable.

Les travaux de mise en conformité et d'accessibilité de la bâtisse du 6, rue Pierre Mendès-France nécessitent l'installation d'une rampe d'accessibilité, cette opération étant également soumise à déclaration préalable conformément aux prescriptions du Code de l'urbanisme.

Il convient d'autoriser Mme la Maire à déposer les demandes d'autorisation correspondantes, et à signer tous les documents y afférant.

##### **Mme PEYNOT**

Ce projet changera-t-il quelque chose pour la déchetterie mobile ?

##### **M. HENRY**

Non, pas dans le cadre de cette délibération.

##### **M. BIYIK**

Dans le magazine municipal, vous parlez d'une municipalisation de l'Accueil. L'Accueil 1 sera-t-il rouvert ?

##### **Mme la Maire**

Non. Il est trop dégradé. L'Accueil 1 appartient à l'OPH. Il n'est toutefois pas question, dans le cadre de la « municipalisation » du foyer Accueil, de réoccuper les locaux de l'immeuble Accueil 1.

**M. BIYIK**

La cantine municipale a manifestement diminué son activité.

**M. HENRY**

Il subsiste une activité faible.

**M. BIYIK**

La cantine fait-elle partie de ces locaux ?

**M. HENRY**

Pour l'heure, dans l'Accueil 1, il ne reste que des activités municipales. Il ne s'agit pas du bâtiment d'habitation, mais du bâtiment qui y est accolé.

**Mme la Maire**

Actuellement, il subsiste une activité de restauration. Les agents sont sollicités sur les solutions qui leur seront proposées pour prendre en compte la disparition de ces locaux. Cette démarche est en cours.

**M. BIYIK**

L'Accueil 1 est vidé et la cantine sera peut-être transférée. L'Accueil 2 n'est nullement rempli. Comptez-vous le développer ou le fermer ?

**M. HENRY**

Nous évoquons ici le déménagement du matériel situé dans l'Accueil 1.

**Mme la Maire**

Nous gérons l'accueil 2. La « municipalisation » vise précisément à cela.

**Mme DINNER**

Il s'agit d'une propriété de l'Office. Aussi, lorsque l'office aura un projet, il sollicitera la ville, et vous en aurez connaissance. Vous me permettrez, en ma qualité de présidente de l'Office, d'en discuter avec mon conseil d'administration et les administrateurs.

**M. BIYIK**

Je ne parle pas de l'OPH, mais de l'Accueil.

**Mme DINNER**

Les locaux appartiennent à l'Office. Il en est propriétaire.

**M. BIYIK**

Un transfert a été effectué à destination du CCAS.

**Mme DINNER**

Non. Seule l'activité est transférée.

**M. HENRY**

Revenons à l'activité. Nous abordons l'Accueil 1, qui est vide. La délibération concerne le transfert de matériels. Il n'y a aucun projet, dans la mesure où la décision revient à l'OPH.

## **Mme la Maire**

La gestion du foyer Accueil – je ne parle pas des bâtiments – a été confiée au CCAS. Le foyer Accueil sera donc géré par le CCAS. Les résidents occupent le bâtiment dit Accueil 2. L'Accueil 1 était vide depuis très longtemps. Je propose de passer au vote.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise la Maire à déposer les demandes d'autorisations suivantes :**

- **Permis de démolir pour la dépose du bureau des serres municipales, sis 105 avenue Anatole France**
- **Demande préalable pour la pose d'un container extérieur au centre technique municipal Clément Ader**
- **Demande préalable pour la pose d'une rampe d'accessibilité au 6 avenue Pierre Mendés France.**

**Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers y afférents.**

### **13. Convention tripartite entre la commune, le CD94 et le collège Jules Ferry concernant le réseau de chauffage du groupe scolaire Jules Ferry**

#### **M. HENRY**

Les chaudières du collège et de l'école primaire se trouvent dans un local commun. Il est proposé, *via* cette délibération, d'établir une convention pour répartir les réseaux primaires et secondaires des deux établissements :

Pour les réseaux primaires, les travaux et maintenance sont assurés par la commune. Pour les réseaux secondaires de l'école élémentaire, les travaux et maintenance sont assurés par la commune. Pour les réseaux secondaires du collège, les travaux sont assurés par le département et la maintenance est assurée par le collège.

Le projet de convention est joint à la délibération.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve le projet de convention ci-annexé.**

**Autorise la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents administratifs, techniques, financiers y afférents et notamment les avenants pouvant en découler.**

### **14. Marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux – autorisation au maire de signer l'avenant n° 1**

#### **M. HENRY**

Notre marché de chauffage est signé avec la société Dalkia. Depuis la signature du marché, le patrimoine de la commune a évolué. Nous venons d'évoquer la gestion de la chaufferie du

groupe scolaire Jules Ferry, qui, globalement, a évolué. Nous souhaitons retirer la partie du collège transférée par convention au département.

Suite à la fermeture des bains-douches municipaux, la maintenance de la production d'eau chaude devient sans objet. Nous souhaitons donc retirer cette part du marché. Suite à l'achèvement de l'école Anne Sylvestre, il est nécessaire d'intégrer ce bâtiment dans le contrat de maintenance des équipements de chauffage dans le marché avec Dalkia.

Ces modifications prendront effet avec la saison de chauffe 2016-2017 et doivent préalablement faire l'objet d'un avenant au marché. Il convient d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant. Ce dernier étant inférieur de 5 % du prix du marché, il n'est pas nécessaire de le soumettre à la commission d'appel d'offres.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise la Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux.**

**Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget.**

### Personnel

#### **15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

##### **M. JONCRET**

Comme à chaque conseil municipal, il convient d'adapter le tableau des effectifs répondant aux besoins de la collectivité, notamment pour effectuer la nomination d'agents suite aux concours internes et réussites au 1<sup>er</sup> octobre, pour procéder à des mutations, et répondre à des besoins de service, comme le conservatoire, les écoles, le pôle prévention ou le CCAS. Ces évolutions ont été adoptées à l'unanimité lors du CTP avec les représentants du personnel le 22 septembre dernier.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, comme suit :**

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	56		+ 1	57
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	19	- 3		16
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	17	- 1	+ 3	19
Rédacteur à temps complet	11		+ 1	12
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3	- 1		2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à	3		+ 1	4

temps complet				
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	98	- 3		95
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	6	- 1	+ 3	8
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2		+ 1	3
Animateur à temps complet	12	- 1		11
Assistant de conservation à temps complet	0		+ 1	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 7h45 hebdomadaires	1	- 1		0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale temps non complet 5h45 hebdomadaires	0		+ 1	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale temps non complet 2h00 hebdomadaires	0		+ 1	1
<b>TOTAL</b>	<b>228</b>	<b>- 11</b>	<b>+ 13</b>	<b>230</b>

**Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, comme suit :**

GRADES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	57		+ 1	58
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	19		+1	20
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	286	- 1	+ 1	286
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	0		+ 1	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	23	- 2		21
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	95	- 1		94
<b>TOTAL</b>	<b>480</b>	<b>- 4</b>	<b>+ 4</b>	<b>480</b>

**Dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget de l'exercice considéré.**

#### **16. Attribution de l'IAT à certains agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle correspondant à l'indice brut 380**

##### **M. JONCRET**

Cette note correspond à l'attribution de l'indemnité technique de technicité des catégories B, en l'occurrence agents de maîtrise spécifiques à la police municipale, supérieure à l'indice 380.

Suite aux inondations, compte tenu des heures supplémentaires effectuées, et afin de les rémunérer selon les taux définis, il est nécessaire de procéder par délibération pour les redistribuer sous forme de régime indemnitaire, en l'étalant sur les mois à venir d'ici décembre.

**Le conseil municipal,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide d'attribuer l'I.A.T. aux fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont la rémunération est supérieure à celle correspondant à l'indice brut 380.**

**Décide de fixer les coefficients individuels de l'I.A.T. à 8 pour tenir compte des sujétions spéciales, des responsabilités et de la technicité du poste.**

**Décide que les taux moyens retenus sont ceux applicables aux fonctionnaires de l'État et qu'ils évoluent dans les mêmes proportions.**

**Décide que l'attribution de l'I.A.T. tel que définie ci-dessus s'applique à compter du 1er octobre 2016.**

**Décide que le versement de cette indemnité se fera mensuellement et que l'application des présentes dispositions fera l'objet d'arrêtés individuels.**

**Dit que les dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.**

<b>VCEU</b>
-------------

**Mme CHEBAANE**

Villeneuve-Saint-Georges est tout d'abord une ville solidaire. En présentant ce vœu avec une grande fierté, nous, Villenuevois, nous associons à tous les opprimés et nous nous soulevons, et continuerons de nous soulever, contre tous les oppresseurs sans aucune distinction. Ce vœu est proposé par les élus front de gauche.

« Contre la barbarie, mesurons ce que nous devons aux Kurdes. Défendre la démocratie, la voix de la liberté du peuple kurde, c'est défendre les valeurs, les droits et les libertés de toutes et de tous.

Depuis quarante ans, le peuple kurde vit une répression féroce de la part des autorités turques, qui a pris ces derniers mois une tournure insupportable. Le gouvernement d'Erdogan réagit à l'émergence depuis 2015 d'une nouvelle force progressiste, rassembleuse au-delà de la population kurde dans le pays : le HDP, dont est membre le parti démocratique kurde.

Il réagit aussi aux victoires remportées dans la région du Rojava, où un système démocratique a été instauré et fonctionne depuis 2015. L'État turc est en pleine dérive autoritaire : médias bâillonnés ou interdits, justice aux ordres, avocats, journalistes et universitaires agressés, emprisonnés ou menacés de poursuites.

Les villes dirigées par le Parti démocratique kurde sont bombardées, littéralement rasées. Des massacres de civils ont pu être prouvés malgré les opérations d'étouffement et les campagnes mensongères.

L'Europe fait le jeu du chantage géostratégique et des migrants : six milliards d'euros d'aide accordés par l'Union européenne à la Turquie pour l'accueil des migrants. La Turquie entretient un double-jeu honteux vis-à-vis de Daech, en réprimant et en bombardant en Syrie et en Irak les forces kurdes, en première ligne dans le combat contre l'État islamiste.

Dans sa volonté de faire taire toute voix démocratique et d'émancipation du peuple en Turquie, Erdogan attise la violence raciste contre les Kurdes et le nationalisme pour justifier ses actes de répression, sa volonté hégémonique de pouvoir et son souhait d'avènement d'un régime islamiste.

Parmi ces mesures, la décision du Parlement turc de lever l'immunité parlementaire de 59 députés kurdes du HDP, dont 53 procédures sont en cours. Ces élus du peuple sont aujourd'hui menacés d'une à dix années d'emprisonnement. Ils craignent pour leur vie. C'est la voie de six millions d'électeurs de Turquie qui est bâillonnée.

De plus, 28 municipalités ont été dissoutes par les autorités turques depuis le 11 septembre dernier au mépris total de la démocratie et du suffrage universel, en violation même de nombreuses dispositions de la constitution turque et des conditions internationales, ratifiées par la Turquie.

Cette stratégie est dangereuse, en ce qu'elle comporte des risques sociaux et politiques de radicalisation susceptible de générer des conséquences lourdes, non seulement en Turquie, mais aussi au Moyen-Orient et en Europe. Il est urgent d'arrêter cet engrenage de violence destructrice, de faire cesser la violence à son égard, de revenir au processus de dialogue, unique voix permettant de créer les conditions d'une paix immédiate et durable en Turquie.

Cette voix est indissociable de la reconnaissance des droits légitimes du peuple kurde dans ce pays. Il est également indispensable de cesser d'encourager la Turquie dans son jeu trouble, entretenu avec les terroristes du front al-Nosra et de l'État islamique.

Le conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges :

Demande que l'Union européenne et le gouvernement de la France interviennent avec force auprès du gouvernement turc, pour qu'il cesse ses opérations militaires contre les forces armées civiles kurdes, et reprenne le dialogue avec son opposition démocratique et laïque ;

Demande que l'Union européenne abandonne sa position dénuée de sens, en retirant le PKK de sa liste des organisations terroristes, s'engage à nommer du nom de la ville de Kobané, un lieu public prochainement, en symbole de la paix et de sécurité pour tous les peuples du Proche-Orient ;

Participera, en s'appuyant sur un comité citoyen local de suivi, à toutes les actions de solidarité des collectivités en France envers les villes kurdes, les élus de gauche et les députés du HDP, démocrates opposants aux néosultans et à l'AKP, avec les militants progressistes et pacifiques kurdes et turcs, et les acteurs de la société civile. »

### **M. FAÏSSE**

Nous sommes en plein clientélisme électoral. Vous favorisez les Turcs d'abord, puis les Kurdes. Nous ne voterons pas ce vœu.

### **M. BIYIK**

Comme par hasard, Madame la Maire, la Turquie est à l'honneur de ce conseil municipal. Vous donnez d'une main et tapez de l'autre. Votre jeu est dangereux pour notre ville, où les Turcs et les Kurdes cohabitent en toute quiétude, malgré votre volonté de les désunir, de les diviser. C'est une honte à vous ! Je vous le dis en face !

**Mme la Maire**

Vous refusez de comprendre.

**M. BIYIK**

Je n'ai pas besoin de comprendre votre dogmatisme. Je l'ai vu durant un an et je sais ce que vous valez ! Les Turcs et les Kurdes sont deux peuples frères qui cohabitent depuis plus de mille ans. Les opposer est une honte. Honte à vous, à votre politique, à votre dogmatisme ! Vous êtes les bornes de ces temps terribles.

Pour revenir au PKK, il est une organisation terroriste reconnue par l'Union européenne et la France. Le PKK n'a rien à voir avec le peuple kurde. Je suis d'origine turque et je m'entends très bien avec tous les Kurdes de Villeneuve-Saint-Georges. Je n'ai aucun problème avec eux, malgré votre volonté de nous diviser.

Vous avez uniquement des envies électoralistes ! Vous êtes aujourd'hui le porte-parole d'une organisation terroriste qui tue femmes et enfants par dogmatisme et raisons électorales. Votre vœu est fallacieux, rempli d'erreurs. Vous laissez mourir les enfants villeneuvois en errance, en déscolarisation, et vous rejetez la faute sur les autres, à 5 000 kilomètres d'ici !

Vous êtes incapable de gérer une ville ! Évitez de toucher la poudrière, au risque de vous brûler les doigts, Madame la Maire !

**Mme la Maire**

Votre propos est insultant et inadmissible.

**M. JONCRET**

Vous êtes affilié à Europe Écologie Les Verts. J'étais fier d'entendre le discours de Noël Mamère, devant l'Assemblée nationale, demandant le retrait du PKK de la liste des associations terroristes. Peut-être devriez-vous vous affilier à une autre organisation politique.

**M. BIYIK**

Chacun a ses propres idées. Les avis peuvent être divergents, et nous n'avons pas besoin de recevoir vos conseils. Gardez-les !

**M. BIYIK**

Pour vous, je vous promets que la ville sera bientôt terminée !

**Mme DINNER**

Cécile Duflot sera ravie d'entendre votre propos, car elle n'a pas tenu le même discours il y a quinze jours.

**M. POIRET**

Je tiens à vous annoncer une bonne nouvelle : le conseil municipal d'Alfortville, également réuni en conseil ce soir, vient de voter une subvention de soutien de 10 000 euros à Villeneuve-Saint-Georges, en solidarité suite aux inondations connues par notre ville.

En outre, notre groupe ne prendra pas part au vote, estimant que ce vœu de soutien à la population kurde, tout à fait intéressant, contient au moins un élément de politique extérieure, et qu'il est de tradition, chez nous, de ne pas prendre part au vote lorsqu'il implique des points extérieurs au contexte municipal.

\*\*\*

**La séance est levée à 21 h 45**